

Communiqué de presse - Bobigny, le 8 juin 2023

## **Inflation : le Département de la Seine-Saint-Denis vote un plan d'aide exceptionnelle de 2,6 millions d'euros pour soutenir ses partenaires**

**Dans le contexte économique actuel dégradé, avec des prix de l'énergie et des denrées maintenus à des niveaux historiquement élevés, le Département de la Seine-Saint-Denis a adopté ce jeudi 8 juin un plan d'aide exceptionnelle à ses partenaires de la culture, du médico-social et de l'insertion par l'activité économique (IAE), à hauteur de 2,6 millions d'euros.**

Ce plan de soutien aux partenaires s'inscrit dans la continuité des mesures adoptées en décembre 2022, lors du vote du budget départemental, pour soutenir le pouvoir d'achat des habitant·e·s de la Seine-Saint-Denis dans le contexte de crise économique.

### **600 000 € pour soutenir les partenaires du milieu culturel**

La majeure partie des structures culturelles du territoire se trouvent aujourd'hui dans une situation d'incertitude, voire d'incapacité à assumer leur mission et à assurer les actions prévues. En effet, la part des charges consacrées à l'énergie dans leur budget a pu être multipliée jusqu'à 2,5 fois selon le type et la vétusté de leurs équipements. Cette hausse s'accompagne parfois d'une augmentation généralisée du coût des services et des fournitures.

Étant donné le rôle essentiel des actrices et acteurs culturel·le·s pour faire vivre l'ambition d'hospitalité et d'attractivité de la Seine-Saint-Denis, le Département a décidé de mettre en place un fonds d'aide exceptionnelle pour les partenaires de sa politique culturelle les plus exposé·e·s, afin de sécuriser leur action pour l'année 2023.

D'un montant de 600 000€, ce fonds s'adresse aux lieux culturels accueillant du public et aux festivals artistiques et culturels soutenus en 2023 par le Département. Les demandes d'aide pourront être déposées entre mi-juin et mi-juillet, seront instruites au cours de l'été et attribuées en septembre.

Entre 20 et 40 structures pourraient bénéficier de ce fonds d'aide exceptionnelle, avec des montants allant de 5 000 à 50 000 €. La structure qui sollicite l'aide départementale devra par

ailleurs s'engager à fournir de premières pistes pour élaborer un plan d'action de sobriété pour les années à venir.

### **1,6 millions € pour soutenir les établissements médico-sociaux**

En janvier 2023, 12 EHPAD de Seine-Saint-Denis ont signalé au Département que l'évolution tarifaire prévue sur l'année 2023 pour l'accueil des résident·e·s ne leur permettait pas de faire face à l'inflation.

Une enquête a ainsi été lancée en février 2023 pour recenser les besoins de soutien financier portant sur les charges en matière d'alimentation, de produits d'entretien, de gaz, d'électricité et de contrats de maintenance. Cette enquête a révélé que, selon les postes de charges, les augmentations liées à l'inflation pesant sur ces EHPAD pouvaient être comprises entre 15% et 40%.

Afin de soutenir les établissements et de préserver la qualité de l'accueil des résident·e·s, une aide financière du Département d'un montant total de 1,6 millions d'euros sera octroyée aux EHPAD concernés.

### **367 000 € pour soutenir les partenaires de l'insertion par l'activité économique (IAE)**

L'insertion par l'activité économique (IAE) est un pilier de la nouvelle donne des politiques d'insertion du Département de la Seine-Saint-Denis, dans laquelle la collectivité s'est engagée suite à la signature de l'accord pour la recentralisation du financement du RSA.

Alors que les structures de l'IAE ont fait part au Département des difficultés croissantes entre 2022 et 2023 pour faire face à l'inflation, notamment dans le secteur de la restauration, la collectivité s'est engagée à leur apporter une aide exceptionnelle d'environ 367 000€ pour 2023.

Ce plan de soutien permettra d'accompagner les structures qui ont un taux de charges d'exploitation – hors frais de personnel – supérieur à 25 %. Seront principalement concernées les structures de la restauration mais aussi celles qui ont de grandes surfaces d'entrepôt.

Cette aide s'élèvera à 1 500€ par équivalent temps plein occupé par un·e allocataire du RSA dans les effectifs 2022. Selon une première estimation, une quarantaine de structures sur la centaine financées par le Département seraient concernées, avec un montant d'aide moyen de 10 000€.

*« En tant que chef de file en matière de solidarités, c'est pleinement le rôle du Département d'être un bouclier social et de faire que cette crise affecte le moins possible les habitantes et les habitants. Pour cela, nous avons également besoin de nos partenaires de la culture, de*

*l'Insertion par l'Activité Economique et du médico-social. C'est pourquoi nous avons souhaité, avec l'exécutif départemental, réaffirmer notre engagement à leur côté, comme nous l'avions fait pendant la crise sanitaire, et adopter ce plan d'aide exceptionnelle. »*

**Stéphane Troussel**, Président du Département de la Seine-Saint-Denis

**Contact Presse**

**Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**

Gaby Léonard – [gleonard@seinesaintdenis.fr](mailto:gleonard@seinesaintdenis.fr) – 06 10 76 04 43